

Nom de l'école :	École Sans-Frontières
Nom de la direction :	Nathalie Côté
Objectif	<p>Ce plan a principalement comme objectif de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs du projet éducatif de l'école. Ce plan est également en lien direct avec l'objectif 4 du Plan d'engagement vers la réussite de la CSRDN : Offrir à tous les élèves et au personnel un milieu de vie sain et sécuritaire.</p> <p>De plus, il répond aux nouvelles obligations de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.</p>

1. PRIORITÉS

	2019-2020
<p>Voici les priorités à notre école :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en place d'un comité code de vie responsable de l'actualisation du plan de lutte. Travail d'équipe avec la conseillère pédagogique au dossier comme rôle conseil afin de mettre en place de nouveaux outils. ♦ Révision du code de vie. ♦ Présenter le protocole d'intervention à tous les élèves. ♦ Diffuser le protocole d'intervention à tous les parents. ♦ Poursuivre les récréations animées (matériel par classe et personne responsable). ♦ Soutenir le développement d'habiletés sociales chez les élèves (Fluppy et Vers le Pacifique). ♦ Développer un langage commun en ce qui a trait à l'intimidation et à la violence afin d'uniformiser les pratiques à l'égard de ce type de comportements (protocole au dîner). ♦ Augmenter l'affichage et les occasions d'en parler.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE 9 (ART.75.1, 3^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2019-2020	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	♦ Mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année.		X	X				
	♦ Distribution d'un dépliant d'information pour présenter notre plan de lutte.	X		X				
	♦ Capsules portant sur l'Intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents.		X	X				
	♦ Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents.	X		X				Pour les courriels, pas toujours de réponses.
	♦ Rencontres de parents (début d'année, remise de bulletin en novembre, au besoin).	X		X				
	♦ Rencontres pour l'élaboration ou la mise à jour d'un plan d'intervention adapté.	X		X				

**4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE
(ART, 75.1, 4^E PARAGRAPHE DE LA LIP)**

	2019-2020	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
<p>Voici les modalités qui sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19 	<p>COMMENT SIGNALER À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse ecole.sansfrontieres@csrdh.qc.ca ou par téléphone au 450 569-2131.</p>	X		X				
	<p>CONSIGNATION La consignation des actes de violence ou d'intimidation se fait à l'aide de l'outil informatique MÉMOS.</p>	X		X				L'outil est de plus en plus utilisé par l'ensemble du personnel.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART,75.1, 5^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2019-2020	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
<p>Voici les actions qui sont prévues :</p> <p>(Mesures éducatives et de sanction : trois niveaux d'intervention)</p>	<p>Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit. ➤ L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit. ➤ On énonce nos attentes comportementales. ➤ Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues. 	X			X			
	<p>Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 1</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un interdit de contact ➤ On réfère à un professionnel : CLSC, TS, psychologue... ➤ Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...) ➤ Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions. 	X			X			
	<p>Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)</p> <p>Mêmes interventions qu'au niveau 2</p> <p>On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CS</p>	X		X				

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART, 75.1, 6^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	2019-2020	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impact observés/remarques
		Oui	Non					
Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans GPI en mode protégé (outil MÉMOS) : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.		X		X				

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (ART, 75.1, 7^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

	2019-2020	Mise en œuvre		Maintenir	Modifier	Abandonner	Atteint	Impacts observés/remarques
		Oui	Non					
Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :	POUR L'AUTEUR DU GESTE							
	➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème	X		X				
	➤ Développer l'empathie	X		X				
	➤ Enseigner les habiletés sociales, la résolution de conflits et lui donner l'occasion de les exercer	X		X				
	➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés	X		X				
	POUR LA VICTIME							
	➤ Travailler sur la confiance en soi et l'affirmation de soi	X		X				
	➤ Rechercher de l'aide et des alliés	X		X				
	➤ Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne la mérite pas	X		X				
	➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école	X		X				
	➤ Mettre à profit les partenaires de l'école (CISSS, organismes communautaires, etc.)	X		X				
	POUR LE OU LES TÉMOINS							
	➤ Assurer la protection des élèves	X		X				
	➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation	X		X				
	➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions	X		X				
	➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre	X		X				
➤ Rappeler l'importance de dénoncer	X		X					
➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir	X		X					

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2019-2020
Voici les modalités de signalement qui sont prévues :	Compléter le formulaire de consignation produit par la Commission scolaire.

Signature de la direction d'école :	Nathalie Côté	
Signature de la présidence CÉ :	Pascal Labelle	

Document approuvé par le conseil d'établissement le 22 juin 2020